



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le trois Décembre s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **17 (18 à /c étude DETR)**

Nombre de votants : **18 (19 à/c étude DETR)**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOCHARD, Stephane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélia LAURENT (à/c étude DETR).

Absents excusés: Véronique GUIGNE, Sonia THOMAS.

Absents non excusés: Sandrine DOOLAEGHE, Bruno PAROLDO, Laurent COCHELIN.

Procurations : Sonia THOMAS à Claude POUPINOT.

Secrétaires : Claude POUPINOT, Olivier POIRAUD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2016

Une erreur dans le procès-verbal n'a pu être corrigée pour cette séance. Le pv du 8 novembre sera soumis pour approbation du conseil municipal le 12 janvier prochain, en même temps que le procès-verbal du 8 décembre.

SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur 4 nouvelles propositions de suppressions de postes, au 1^{er} janvier 2017. Ces suppressions ont été préalablement soumises au Comité technique du 15 novembre qui a émis un avis favorable. Il s'agit de :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de gardien de police municipal à temps complet

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

NB : La suppression du dernier poste d'agent territorial d'animation 2^{ème} classe à temps complet (qui ne pouvait être proposée au comité technique avant le 1^{er} décembre 2016) sera soumise prochainement au comité technique et pourra ensuite être proposée au conseil municipal.

PROLONGATION D'UN CONTRAT CAE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2017

Le 15 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'agent polyvalent au service espace vert dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée initiale de 12 mois. Une aide de l'Etat de 60 % du salaire brut sur la base de 22 heures par semaine est reversée à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger ce contrat pour six mois.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CESSION D'UN BAIL A FERME

Le 15 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé de renouveler le bail de Monsieur Gérard RENAUDET pour une durée de 9 ans à compter du 29.09.2014.

Monsieur RENAUDET, par courrier du 15 novembre 2016, a informé monsieur le Maire de l'arrêt de son activité à la date du 31 décembre 2016.

Monsieur Julien BROSSARD demande à exploiter cette parcelle ZB 0040 – LES AIGUILLES AUX RETS d'une surface de 2 ha 98 a et 50 ca.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec monsieur BROSSARD pour la période restante, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Ont voté pour : 17

Abstention : 1

CHOIX D'UNE ETUDE A PRESENTER POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Le conseil municipal devra délibérer le 12 janvier prochain pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'état (DETR), le conseil départemental (CAP 79) et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.

Il est donc nécessaire de confier une étude à un prestataire afin de présenter un dossier à la DETR dès le début du mois de janvier 2017.

CAMIF HABITAT a été sollicité, ainsi qu'un architecte, monsieur LOIZELEUR du cabinet H + ARTEFACT.

Leurs propositions d'études s'élèvent à :

	CAMIF HABITAT	ARNAUD LOIZELEUR (H+ARTEFACT)
SALLE POLYVALENTE - Réfection de la grande salle (murs et plafonds) et création d'un sas d'entrée vitré avec accessibilité Réfection de l'éclairage	3 800.00 € TTC	4 080.00 € TTC (Nota : comprend également la vitrerie et le chauffage) Option : diagnostic thermique 1 440.00 € TTC
EXTENSION DE LA GENDARMERIE	3 900.00 € TTC	3 024.00 € TTC
LOGIS RUE GIANNESINI Sanitaires publics et logement de gardien	3 500.00 € TTC	4 752.00 € TTC
LOGIS RUE GIANNESINI Diagnostic global du reste de l'aile ouest et de l'aile est		7 560.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir en priorité l'étude concernant les travaux de la salle polyvalente et demande au conseil municipal de faire le choix De l'architecte Arnaud LOIZELEUR POUR UN MONTANT DE 4 080.00 € TTC comprenant la réfection de la grande salle (murs et plafonds), la vitrerie, l'éclairage et le chauffage, la création d'un sas d'entrée vitrée avec accessibilité. L'option « diagnostic thermique » n'est pas proposée au vote.

Ont voté contre : 2

Abstention : 5

Pour : 12

ACHAT DE TABLEAUX BLANCS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de 15 tableaux blancs pour équiper les classes de l'école élémentaire. Cet achat, qui était prévu en 2015, n'avait pas été finalisé.

Fournisseur	offre	Prix HT	PRIX TTC
MANUTAN	<ul style="list-style-type: none"> • 14 tableaux simples 120 x 100 quadrillage 5x5 - cadre anodisé garanti 10 ans • 1 tableau simple 120 x 2 émaillé blanc - cadre aluminium anodisé + sérigraphie • Eco participation 	2 256.14 + 7.50 (garantie tranquillité) = 2 263.64 € HT	2 716.37

Malgré une recherche de fournisseurs concurrents, seule l'entreprise MANUTAN a pu proposer des tableaux blancs quadrillés tels que demandés par les enseignants.

La dépense pourra être imputée en section d'investissement – opération 0129 – article 2188.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION

Deux devis pour un matériel de sonorisation de marque YAMAHA STAGEPAS 600 et un lecteur de CD MP3 sont parvenus en Mairie :

Fournisseur	Prix HT	Prix TTC
MAX MUSIQUE	1 069.17	1 283.00
TECODATA	1 042.50	1 251.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et propose de choisir la proposition de TECODATA.

La dépense pourra être imputée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188.

Ont voté pour : 18

Contre : 1

ACQUISITION D'UNE PETITE CUISINE EN BOIS POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

Cet achat n'avait pas pu être présenté lors du précédent conseil municipal, les indications (fournisseur et référence étant erronés).

Il s'agit d'une petite cuisine pour enfant « cuisine du chef » de chez FRIMAUDEAU pour un montant de 125.80 € TTC.

La dépense pourra être imputée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Ont voté pour : 16

Contre : 2

Abstention : 1

ACHAT DE VIDEOPROJECTEURS ET D'UN ECRAN

Il est nécessaire d'équiper la salle du Conseil Municipal, l'école maternelle et l'école élémentaire de trois vidéoprojecteurs et d'un écran :

Fournisseur	Matériel	Prix HT		Prix global TTC
		matériel	Installation	
MANUTAN	<ul style="list-style-type: none"> • 3 vidéoprojecteurs OPTOMA W340 garantie 3 ans • 1 module WIFI • 1 écran électrique PROJECTA • 1 jeu de pattes d'écartement pour écran • 1 télécommande radio SOMFY 	2 058.17	866.88	3 510.06
TECODATA	<ul style="list-style-type: none"> • 3 vidéoprojecteurs OPTOMA W340 garantie 3 ans • 1 module WIFI • 1 écran électrique • 1 jeu de pattes d'écartement pour écran • 1 télécommande radio • Garantie 3 ans 	2 140.25	Gratuite	2 568.30

La dépense pourra être imputée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer commande auprès de l'entreprise TECODATA pour un montant de 2 568.30 € TTC.

INSTALLATION D'UN RESERVOIR INCENDIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper le secteur du CHAMP DU MAINE d'une réserve incendie (citerne souple de 180 m3). L'agriculteur met à disposition le terrain et posera à ses frais le grillage autour de cette installation.

Marque	SPECIMAT	MTX	SOFAREB	CITERNO
Frais de port	Franco de port Non déchargé	Franco de port Non déchargé	Franco de port Non déchargé	Franco de port Non déchargé
garantie	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Prix HT	3 965.00	2 560.00	5 031.00	3 894.00
Prix TTC	4 758.00	3 072.00	6 037.20	4 781.50

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la proposition de MTX pour un montant de 3 072.00 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0151 – défense incendie – article 21758 autres installations, matériel et outillage technique.

Ont voté pour : 14, contre : 2, abstentions : 3

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 5

Les acquisitions décidées en conseil municipal nécessitent le vote d'une décision modificative :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opération 098 – bâtiments communaux Article 2031 – frais d'études	+ 4 080.00
Opération 0129 – acquisition de matériel Article 2188	+ 6 661.47
Opération 0151 – défense incendie Article 21758	+ 3 072.00
Article 020 – dépenses imprévues	- 13 813.47

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CAN

La loi du 7 Août 2015 dite LOI NOTRE prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences sont prévus pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les intercommunalités sont ainsi renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Forte de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du niortais a souhaité inscrire les modifications apportées à ses statuts à travers l'ambition et le cadre porté par le Projet de Territoire.

Ainsi, considérant que les dispositions statutaires actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de jouer pleinement le rôle qu'elle a vocation à occuper face aux nouveaux enjeux de réorganisation des territoires et de renforcement des EPCI, les modifications apportées aux statuts joints en annexe s'orientent en 3 temps :

- Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à la fusion du 1^{er} janvier 2014.
- L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la loi NOTRE.
- L'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération.

1 – une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance, les statuts de la CAN ont agrégé les compétences de chaque Communauté.

Ainsi les statuts mentionnaient les compétences « issues de » chaque EPCI.

Il convient de proposer des statuts harmonisés faisant référence exclusivement aux compétences inscrites dans l'article L5216-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales porteurs d'un socle unique pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

2 – l'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la loi NOTRE

Le renforcement de l'échelon intercommunal dans le bloc local se mesure à travers l'évolution de plusieurs compétences :

- Le passage de la compétence optionnelle « déchets ménagers » en compétence obligatoire
- Le passage de la compétence optionnelle « aires d'accueil des gens du voyage » en compétence obligatoire
- La rédaction d'une nouvelle compétence économique prévoyant notamment
 - L'intégration de toutes les zones d'activités économiques sans définition d'intérêt communautaire
 - Des actions de développement économiques définies en lien avec le schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation adopté avant le 31 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une compétence ciblée sur l'ensemble

du parcours résidentiel de l'entreprise et son ancrage « physique » sur le territoire communautaire (Immobilier d'Entreprises)

- La définition d'une politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Une compétence de plein droit des EPCI en matière de promotion du tourisme à travers la compétence obligatoire économique.

3 – un élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de territoire

Par délibération du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agglomération qui orientera son action à l'horizon 2030.

Cette démarche attestant de la volonté de la CAN de se doter d'une vision stratégique et politique permettant d'assurer le développement pérenne du territoire doit se traduire à travers ses statuts par un élargissement de ses compétences notamment facultatives. Ainsi la CAN souhaite renforcer son action permettant d'envisager des opportunités de développement inédites pour son territoire dans les domaines tels que le tourisme, la culture, le sport, le Très Haut Débit et la fibre optique et la santé.

Concernant le tourisme, il est notamment proposé d'ajouter les actions touristiques suivantes portant sur le développement d'une politique d'évènements de nature économique afin de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que par l'élaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

Concernant la culture, il est notamment proposé d'ajouter les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération ainsi que par la création et la gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération.

Concernant le sport, il est proposé d'intégrer l'élaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité sur le territoire.

Concernant le Très Haut débit, il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

« établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres »

Enfin concernant la santé,

Considérant que l'Agglomération souhaite s'engager pour réaliser sur son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé, il est proposé d'ajouter l' « élaboration d'un contrat Local de Santé sur le territoire ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, effectives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ont voté pour : 16

Abstentions : 3

PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE DE LA CLIELLE

Le Conseil d'agglomération a été amené à se prononcer le 21 novembre dernier sur la définition de la compétence communautaire en matière de ZAE s'entendant comme « tout espace d'initiative publique, aménagé et coordonné selon une démarche volontariste ayant fait l'objet d'une procédure d'ouverture à l'urbanisme (ZAC, lotissement, PUP) afin de le destiner à l'accueil d'activités économiques pour des entreprises des secteurs marchand et non marchand ».

Les contours périmétriques des zones d'activités sont ainsi appelés à évoluer afin notamment de les adapter aux réalités des usages économiques.

Ainsi, dans l'attente de la définition des nouveaux contours, il est proposé de prolonger d'une année, par avenant, la convention signée pour l'entretien de la ZAE de la Clielle.

L'avenant prévoit donc :

- De prolonger la convention jusqu'au 31 Décembre 2017
- De plafonner la contribution financière de la CAN à 3 900.00 €. Cette contribution est versée en deux fois : un acompte de 1 950.00 € en Juillet 2017 (après le paiement du solde de 2016) et le solde en début d'année 2018, au vu du bilan financier détaillé accompagné des pièces justificatives

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONVENTION USAGE PARTAGE DE LA MEDIATHEQUE

Certains équipements communaux sont utilisés par la CAN dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Des conventions ont été établies afin de répartir les coûts de fonctionnement de ces équipements qui peuvent être utilisés à la fois par la CAN et par la commune.

La médiathèque de la Tour du Prince doit faire l'objet d'un avenant afin de compléter le procès-verbal de mise à disposition du 3 mai 2006 par la liste des biens.

La convention prévoit :

- Une participation de la CAN aux dépenses de fonctionnement et d'entretien de 60 % des dépenses de la commune (utilisation par la CAN sur la base du temps d'utilisation annuel correspondant à 100 % de la partie médiathèque, 80 % des sanitaires communs et 20 % de la salle d'exposition). Les charges sont facturées annuellement et acquittées par la CAN sur présentation d'un titre de recettes global avec un état récapitulatif des dépenses calculé sur la base de l'année N-1. En 2016 ce montant s'élève à **11 862.93 €**.
- Une participation aux dépenses d'investissement :
 - La CAN assurera la maîtrise d'ouvrage et financera seule dans leur intégralité les travaux de la médiathèque.
 - En ce qui concerne les équipements communs indissociables (équipements techniques énergie, travaux liés à la salle d'exposition) la commune reste maître d'ouvrage. La CAN versera une subvention d'équipement à la commune au prorata de la surface et/ou du temps d'utilisation. La commune doit fournir un plan de financement pour chaque phase d'opération de travaux relative à cet équipement afin de déterminer le montant de la subvention d'équipement à verser par la CAN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU MARAIS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le centre social et culturel du Marais sollicite une subvention de 2 000.00 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour le versement d'une subvention de 2 000.00 € en 2014. Les années précédentes, une subvention de 2 000.00 € par an avait été accordée.

Le Conseil municipal a décidé, le 15 Octobre 2015, de réduire le montant de la subvention accordée précédemment et de verser 1 000.00 € pour l'année 2015.

Les communes de COULON et MAGNE versent chacune une subvention de 2 120 €

18 personnes de Frontenay-Rohan-Rohan sont actuellement suivies par l'espace emploi qui dépend du centre social et culturel du Marais (21 personnes en 2015).

Les critères d'entrée sur ce dispositif :

- Demandeurs d'emploi de longue durée

- Bénéficiaires du revenu de solidarité actif
- Jeunes de moins de 26 ans
- Travailleurs handicapés

L'espace emploi propose un accompagnement socioprofessionnel individualisé au public en difficulté par rapport à l'emploi pour les 25 ans et plus (les moins de 25 ans étant accueillis par la mission locale). L'animatrice d'insertion assure des rendez-vous avec chacun des demandeurs (rendez-vous bimensuel).

Cet accompagnement permet de répondre, en milieu rural, au besoin des personnes en recherche d'emploi et/ou d'orientation, et de mettre à disposition des demandeurs d'emploi un lieu de ressource et d'accueil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention. Il propose le versement d'une subvention de 1000.00 €.

Ont voté pour : 16

Abstentions : 3

AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé, dans sa séance du 26 septembre dernier, de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi :

- La redevance annuelle pour l'assistance subit une augmentation de 3 % (**MONTANT : 1 288.00 € HT**)
- Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 35.00 à 36.00 €
- Une participation forfaitaire de 26.75 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Les nouveaux tarifs appliqués sont donc les suivants :

ASSISTANCE :

A la date du 1^{er} janvier 2017, la commune exploite les logiciels CEGID PUBLIC suivants sur 6 postes :

- Gestion financière non fonctionnelle
- Elections politiques
- Gestion des actes d'état civil et/ou des tables annuelles et décennales
- Gestion des cimetières
- Population /fiches d'état civil

Formations		
Formation dans les locaux du centre de gestion		36.00 € HT/heure
Formation dans les locaux de la collectivité		72.00 € HT/heure
Formation complémentaire et formation initiale pour les nouveaux agents		
	Au moins 2 collectivités inscrites	1 seule collectivité inscrite
Gestion financière sans dette non fonctionnelle	180.00 € HT	360.00 € HT
Gestion financière sans dette fonctionnelle (ou prévisions par services)	216.00 € HT	432.00 € HT
Paie administrative	216.00 € HT	432.00 € HT
Elections politiques	126.00 € HT	252.00 € HT
Population et requêtes	108.00 € HT	216.00 € HT
Dette	54.00 € HT	108.00 € HT
Immobilisations avec amortissements	54.00 € HT	108.00 € HT
Facturation multi services	108.00 € HT	216.00 € HT
Actes d'état civil	108.00 € HT	216.00 € HT
Gestion des cimetières (avec plan)	108.00 € HT	216.00 € HT
Gestion des stocks	54.00 € HT	108.00 € HT
Facturation de travaux	108.00 € HT	216.00 € HT
Formation « continue » ou de « perfectionnement »		
Engagements	72.00 € HT	144.00 € HT
Requêtes et statistiques (gestion financière)	72.00 € HT	144.00 € HT
Gestion de l'absentéisme	72.00 € HT	144.00 € HT
Sensibilisation des élus	108.00 € HT	216.00 € HT
Saisie budgétaire	180.00 € HT	360.00 € HT
Installation de logiciels complémentaires		
Tarif fixé par déplacement selon le nombre de postes et le nombre de logiciels installés		
Jusqu'à deux logiciels installés		
Monoposte		37.25 € HT
Deux à quatre postes		74.50 € HT
De cinq à dix postes		112.00 € HT
Trois logiciels installés		
Monoposte		55.75 € HT
Deux à quatre postes		93.00 € HT
De cinq à dix postes		130.75 € HT
Quatre logiciels installés		
Monoposte		74.50 € HT
Deux à quatre postes		112.00 € HT
De cinq à dix postes		149.25 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la séance du 19 novembre 2015, un contrat avait été signé pour un an avec l'entreprise MISSENARD et que ce contrat devrait être ensuite remplacé par un contrat global pour toutes les chaudières de la commune après avoir dénoncé les autres contrats en cours.

Le contrat présenté au conseil municipal vise à l'entretien et la maintenance P2 des installations de chauffage de :

- La chaufferie bois et des installations de l'école élémentaire
- De l'école maternelle Jean Rostand
- Du bâtiment « le logis »
- De la Mairie
- De la salle omnisport

Les opérations de maintenance comprennent 12 visites de contrôle et d'entretien par an, l'assistance technique (signalement des défauts, études gratuites concernant l'extension, l'amélioration ou la modification des installations)

L'entreprise assurera les dépannages 24h/24 et 7j/7.

Les interventions de dépannage sont incluses au forfait sauf en cas d'appel injustifié ou d'intervention hors contrat.

Le contrat proposé est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les tarifs appliqués seront :

Première année	8 750.00 € HT	10 500.00 € TTC
Années suivantes (prix révisables)	10 500.00 € HT	12 600.00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Ont voté pour : 18

Abstention : 1

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – DESIGNATION DES GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

Conformément à l'information faite en séance du 8 septembre 2016 portant sur la signature d'une convention en vue de cet inventaire, la commune est tenue de délibérer afin de déterminer la composition du groupe d'acteurs locaux. Ce groupe a été préalablement soumis à la CAN avant d'être soumis à délibération du Conseil Municipal :

Elu référent	Monsieur Bernard BARAUD	Maire de Frontenay-Rohan-
--------------	-------------------------	---------------------------

		Rohan
Syndicat de rivière	Monsieur Thierry ALLEAU	Syndicat des Trois rivières
	Madame Dominique IGLE	Technicienne syndicat des Trois rivières
Elu	Monsieur Michel MAGNERON	Conseiller municipal
Agriculteur et élu	Monsieur Thierry ALLEAU	Conseiller municipal
Agriculteur et propriétaire foncier	Monsieur Jean-François BITEAU	
Agriculteur	Monsieur Daniel BROSSARD	
Agriculteur	Monsieur Jean-Claude CANTEAU	
Agriculteur	Monsieur Alain ROBIN	
Agriculteur	Monsieur Julien BROSSARD	
Agriculteur extérieur à la commune	Monsieur Yvon COUTURIER	Siège sur la commune de AMURE
Ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement	Monsieur Marc BONNIN	
Représentant une association de protection de l'environnement	Monsieur Michel GUICHOU	
Association de pêche	Monsieur Christophe SULLET	Représentant l'AAPPMA de Frontenay-Rohan-Rohan « la Truite de mère »
Association de chasse	Monsieur Nicolas AVRARD	Représentant l'ACCA de Frontenay-Rohan-Rohan
Association de randonneurs	Madame Agnès DAUTET	
Représentant de la propriété foncière	Monsieur René ALLEAU	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la composition de ce groupe.

Ont voté pour : 18

Abstention : 1

INFORMATIONS

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les dates suivantes :

- Jeudi 12 janvier
- Jeudi 9 février
- Jeudi 30 mars
- Jeudi 13 avril
- Jeudi 11 mai
- Jeudi 15 juin
- Mardi 11 juillet

REFINANCEMENT DU PRET CAISSE D'EPARGNE

Le conseil municipal avait délibéré en fixant des taux et montants maxi

	Prévu dans la délibération	Montant réel
Capital restant dû à refinancer	610 017.30	610 017.30
Montant maxi de l'indemnité à refinancer	260 380.00	245 000.00
Nouvel emprunt	200 000.00	200 000.00
Total refinancé	1 070 397.30	1 055 017.30
Durée du prêt	14 ans	
Taux	1.04 %	
Echéances trimestrielles constantes	20 268.83	
Déblocage des fonds	20.12.2016	
Frais de dossier	1 000.00	

La séance se termine à 22 heures.